

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Chevry-Cossigny.

Adopter à la majorité de 24 voix POUR, 1 CONTRE (M.ROUX) et 1 abstention (M. DAVID).

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le : 30 MAI 2018
Publié le : 30 MAI 2018

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre des signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 mai 2018

